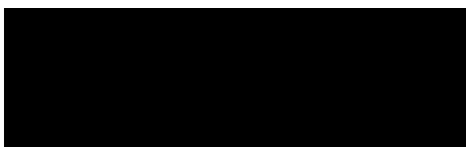


PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 22 novembre 2023



**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2023-2024.321**



La présente donne suite à votre demande d'accès, telle que formulée le 17 octobre dernier, visant à obtenir :

« [...] »

- Pour chacune des années 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, ventiler par année comment les 25M\$ versés annuellement dans le Fonds de prévention et de recherche en matière de cannabis ont été affectés parmi les trois options suivantes en vertu de la Loi encadrant le cannabis :
  - 1) Financement d'activités et de programmes de surveillance et de recherche concernant les effets du cannabis sur l'état de santé de la population;
  - 2) Financement de soins curatifs en lien avec l'usage du cannabis;
  - 3) Financement d'activités et de programmes de prévention des méfaits du cannabis et de promotion de la santé.
- Si les 25 M\$ n'ont pas été affectés en totalité dans l'une des trois options ci-haut, nous expliquer où les sommes ont été versées. » (*sic*).

... 2

En réponse au premier point de votre demande, nous vous transmettons sous l'onglet 1 une partie des informations demandées et détenues par le Ministère.


Pour ce qui est des informations sur les dépenses 2022-2023 du Fond de prévention et de recherche en matière de cannabis (FPRMC), elles seront disponibles lors de la publication des comptes publics par le ministère des Finances (MFQ).

Également, nous vous informons que ces renseignements ne sont pas encore disponibles pour les dépenses 2023-2024.

Relativement au deuxième point, notez que le FPRMC est principalement constitué de sommes versées par le MFQ provenant de la vente de cannabis. Il reçoit comme seuil minimal des revenus de l'ordre de 25 M\$. Les sommes non dépensées d'un exercice sont reportées à l'année suivante à même les surplus accumulés.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

<https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>

Veillez agréer,  l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 2

N/Réf. : 23-CR-00001-185